

VILLE DE RIORGES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE LA VILLE DE RIORGES**

Le Maire de la ville de Riorges,

Vu la loi ALUR modifiant les Plan Locaux d'Urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et R151-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Riorges du 20 octobre 2016 ayant approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Riorges du 25 mai 2018 ayant approuvé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Riorges du 13 décembre 2018 ayant approuvé la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Riorges du 17 décembre 2020 ayant approuvé la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Lancement de la Procédure
de Modification n°4 du Plan
Local d'Urbanisme**

AQU_2021_01

OBJET :

Considérant que cette procédure concerne :

- l'adaptation du règlement écrit
- l'actualisation des emplacements réservés
- l'évolution programmatique d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- l'évolution de zonages
- l'actualisation des chiffres de la projection de logements à construire sur la commune pour les prochaines années

Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification (articles L.151-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme), dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence de (article L.153-31 du Code de l'urbanisme) :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant que ladite procédure fera l'objet d'une assistance à maîtrise d'ouvrage d'un Bureau d'Etudes déjà mandaté par décision municipale du 3 juin 2021,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20210727-AQU_2021_01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2021

Notification : 28/07/2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Le Maire de la ville de Riorges, décide de prescrire une procédure de modification du PLU de la commune de Riorges.

La modification n°4 du PLU de Riorges portera sur :

- l'**évolution du zonage** afin de garantir la cohérence du plan ;
- l'**adaptation et la correction du règlement pour en faciliter sa compréhension** (aspect extérieur des constructions, ombrières, énergies renouvelables, édification des clôtures, toitures, etc.) ;
- la **modification d'emplacements réservés** portant sur l'évolution de leur emprise ou de leur suppression ;
- l'**évolution de la programmation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**, et en particulier les OAP « Champfleury », « La Rivoire », « Parfumerie » et « Guéhenno », afin d'en affiner les périmètres et les orientations ;
- l'**actualisation de l'échéancier des OAP** et des chiffres de la projection des logements à construire sur la commune pour les prochaines années (volume de logements sociaux, enveloppe de consommation foncière, opérations en renouvellement urbain / diffus, etc) pour encadrer la pression foncière.

ARTICLE 2 - Cette mission a été confiée au Bureau d'Etudes Réalités (42300 Roanne)

ARTICLE 3 - Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, il est précisé que le projet de modification sera notifié aux Personnes Publiques Associées avant l'ouverture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement amendé pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil municipal de Riorges.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est autorisé à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service au budget de l'exercice considéré.

ARTICLE 5 - Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, une ampliation sera transmise à la sous-préfecture et au commissaire enquêteur.

Riorges, le 27 juillet 2021



Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN